



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE  
CONVOCACTION**

**19 Septembre 2016**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 10  
ABSENTS : 09  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 03

**DELIBERATION N°38/2016/MT  
Tarif de la restauration scolaire**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** Mme Marlène MONTET, Conseillère  
M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller



Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.  
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.  
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.

**Délibération n°38/2016/MT**  
**Tarif de la restauration scolaire**

La commune de Montsinéry-Tonnégrande proposait aux enfants inscrits dans les établissements scolaires de se restaurer à titre gracieux. Par délibération n°2002/22/MT en date du 19 juin 2002, un tarif unique de 23 euros par enfant et par mois a été appliqué jusqu'en décembre 2015.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de la restauration scolaire a augmenté progressivement, soit 25 euros mensuel par enfant.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la prestation, ce tarif a été réévalué à 30 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Aussi, afin d'avoir une compensation de ses dépenses liées à la restauration scolaire, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a organisé une réunion en date du 21 septembre 2016 avec les services de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ainsi, les dépenses liées à la restauration scolaire pourraient être compensées par des subventions versées directement par la CAF.

Toutefois, une convention de partenariat entre la Commune et la CAF est nécessaire. D'où le présent rapport. Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Appliquer le tarif unique de 25 euros mensuel par enfant pour la période de janvier 2016 à juin 2016 ;
- Appliquer le tarif unique de 30 euros mensuel par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Autoriser la commune de Montsinéry-Tonnégrande à conventionner avec la CAF ;
- Autoriser le Maire à signer les pièces comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n°03/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur le tarif de la restauration scolaire;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

**DECIDE :**

- Article 1:** **APPLIQUE** le tarif unique de 25 euros mensuel par enfant pour la période de janvier 2016 à juin 2016 ;
- Article 2:** **APPLIQUE** le tarif unique de 30 euros mensuel par enfant à compter du 1er septembre 2016 ;
- Article 3:** **AUTORISE** la commune de Montsinéry-Tonnégrande à conventionner avec la CAF ;
- Article 4:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	13	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le : **19 OCT. 2016**

